

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-22

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2024**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 Mars 2024 a été communiqué aux membres du conseil d'administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 Mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 21 Mars 2024,

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic RAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08 042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 - APPROBATION ET VOTE

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bruay-La-Buissière a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées. Les données générales sont reprises dans le document annexé (cf. annexe 1).

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

CONSIDERANT qu'après prise en compte du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bruay-La-Buissière a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées. Les données générales étant reprises dans le document annexé (cf. annexe 1) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-leqsite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.leqalte.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-24

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Mme Emilie BOMMART, Vice-Présidente.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- EXERCICE 2023 – EXAMEN ET VOTE :

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, le Président quitte la séance après la présentation du Compte Administratif, le vote ayant lieu en son absence.

L'arrêté des comptes du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le compte administratif 2023 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	3 196 051,51 €
Recettes de fonctionnement :	3 598 924,07 €

Résultat de clôture cumulé : 402 872,56 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	120 584,69 €
Recettes d'investissement :	41 899,15 €
Restes à réaliser 2023 :	
Dépenses :	187 115,04 €
Recettes :	118 800,00 €

Résultat de clôture cumulé : - 78 685,54 €
Différentiel de RAR 2023 : - 68 315,04 €

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legales.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE -
EXERCICE 2023 – EXAMEN ET VOTE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121.21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un Président de séance pour débattre du Compte et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

CONSIDERANT la nécessité pour Monsieur Ludovic PAJOT, Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte Administratif du CCAS, de se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Madame Emilie BOMMART a été élue pour présider la séance ;

CONSIDERANT que l'arrêté des comptes du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

CONSIDERANT que l'exécution 2023 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	3 196 051,51 €
Recettes de fonctionnement :	3 598 924,07 €
Soit un résultat de clôture cumulé de	402 872,56 €

CONSIDERANT que l'exécution 2023 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement :	120 584,69 €
Recettes d'investissement :	41 899,15 €
Restes à réaliser 2023 :	
Dépenses :	187 115,04 €
Recettes :	118 800,00 €

Soit un résultat de clôture cumulé de – 78 685,54 € auquel s'ajoute un différentiel de RAR 2023 de – 68 315,04 € ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière tel que défini ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	3 196 051,51 €
Recettes de fonctionnement :	3 598 924,07 €

Résultat de clôture cumulé : 402 872,56 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	120 584,69 €
Recettes d'investissement :	41 899,15 €
Restes à réaliser 2023 :	
Dépenses :	187 115,04 €
Recettes :	118 800,00 €
Résultat de clôture cumulé :	- 78 685,54 €
Différentiel de RAR 2023 :	- 68 315,04 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

La Présidente,

Emilie BOMMART



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-25

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023

Le Compte Administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 et laisse apparaître les résultats suivants :

Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière

- ✓ En Section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 78 685,54 € auquel, il convient d'ajouter un différentiel de RAR de – 68 315,04 € ;
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 402 872,56 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière tels que définit ci-dessous :

- ✓ Affectation au compte 001 : un déficit d'investissement de 78 685,54 € ;
- ✓ Affectation au compte 1068 : un excédent de fonctionnement capitalisé de 147 000,58 € ;
- ✓ Affectation au compte 002 : un excédent de fonctionnement de 255 871,98 €.

AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2023

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-

26 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Application agréée E-leqafte.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière est conforme au compte de gestion 2023 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière d'affecter les résultats 2023 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter les résultats 2023 du Budget du CCAS de Bruay-La-Buissière tels que définit ci-dessous :

- ✓ Affectation au compte 001 : un déficit d'investissement de 78 685,54 € ;
- ✓ Affectation au compte 1068 : un excédent de fonctionnement capitalisé de 147 000,58 € ;
- ✓ Affectation au compte 002 : un excédent de fonctionnement de 255 871,98 €.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalte.com

99_DE-062-266201789-2024-04-08-CA08-042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-26

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 DE LA COMMUNE DE
BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Chaque année, le CCAS de Bruay-La-Buissière sollicite de la Commune de Bruay-La-Buissière une subvention d'équilibre.

Le Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière a sollicité de la Commune de Bruay-La-Buissière, en date du 05 décembre 2023, le versement d'une avance sur subvention 2024 de 827 684 € en 5 mensualités de 165 536,80 €.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière sollicite à la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024, une subvention d'équilibre de 2 235 000 €.

Il conviendrait de procéder au versement du solde de ladite subvention de la manière suivante :

- ✓ 6 mensualités de 201 045 € de juin à novembre 2024 ;
- ✓ 1 mensualité de 201 046 € au titre de décembre 2024.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE AU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration a sollicité en date du 05 décembre 2023, le versement d'une avance sur subvention 2024 de 827 684 € en 5 mensualités de 165 536,80 € :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CR08042024_

CONSIDERANT que le montant de la subvention sollicité à la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2023 était de 1 986 441,60 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière de solliciter de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024, le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 235 000 € ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : **SOLLICITE** le versement d'une subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 2 235 000 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'encaissement de cette subvention suivant l'échéancier ainsi défini en tenant compte de l'avance octroyée de janvier à mai 2024 :

- ✓ 6 mensualités de 201 045 € de juin à novembre 2024 ;
- ✓ 1 mensualité de 201 046 € au titre de décembre 2024.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-leqarte.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-27

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - EXERCICE
2024 – EXAMEN ET VOTE :**

Le Conseil d'Administration en date du 21 Mars 2024 a pris acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Au vu de la note explicative ci-jointe, le Budget Primitif 2024 du CCAS de Bruay-La-Buissière est proposé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles : 3 420 296,98 €
Dépenses d'ordre : 27 800,00 €

Recettes réelles : 3 448 096,98 €
Recettes d'ordre : 0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 3 448 096,98 €

Section d'investissement :

Dépenses réelles : 110 885,24 €
Restes à réaliser 2023 : 187 115,04 €
Dépenses d'ordre : 0,00 €

Recettes réelles : 151 400,28 €
Restes à réaliser 2023 : 118 800,00 €
Recettes d'ordre : 27 800,00 €

Total Section d'Investissement : 298 000,28 €

REÇU EN PREFECTURE
Le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CR08042024_

Pour rappel, par délibération du 05 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élève à 3 420 296,98 € en section de fonctionnement et à 221 314,71 € en section d'investissement (hors affectation 2023).

La règle de fongibilité des crédits portera, donc, sur un montant maximal de 256 522,27 € en section de fonctionnement et un montant maximal de 16 598,61 € en section d'investissement.

Il est proposé, d'une part, d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CCAS de la Ville de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessus. D'autre part, il est proposé à M. Le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour un montant maximal de 256 522,27 € en section de fonctionnement et un montant maximal de 16 598,91 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - EXERCICE 2024 - EXAMEN ET VOTE :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que lors du Conseil d'Administration du 05 décembre 2023, le CCAS de Bruay-La-Buissière a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT la note explicative ci-jointe des prévisions budgétaires 2024 ;

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce délai s'entend en jours calendaires et que ce projet de budget primitif a été transmis en date du 26 mars 2024 aux membres du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élève à 3 420 296,98 € en section de fonctionnement et à 221 314,71 € en section d'investissement (hors affectation 2023) ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration, d'une part, d'approuver le Budget Primitif 2024 du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration, d'autre part, d'autoriser M. Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024 du CCAS de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessous :

- Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 3 746 097,26 € ;
- Par section, la répartition s'opère ainsi :
 - o Section de fonctionnement = 3 448 096,98 € ;
 - o Section d'investissement = 298 000,28 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour un montant maximal de 256 522,27 € en section de fonctionnement et un montant maximal de 16 598,61 € en section d'investissement.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-28

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024 - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA VILLE DE BRUAY-
LA-BUISSIÈRE POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE :**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat des bureaux de vote, à l'occasion des Elections Européennes du 9 Juin 2024, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE fait appel aux personnels administratifs du CCAS de Bruay-La-Buissière.

Il convient donc de signer une Convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursement des heures effectuées.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

ARTICLE 1 : ACCEPTE que les personnels administratifs du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE participent au secrétariat des bureaux de vote, à l'occasion des Elections Européennes du 9 Juin 2024.

ARTICLE 2 : AURORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de ces personnels.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-29

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique prévoit la possibilité pour plusieurs acheteurs de passer conjointement leurs marchés publics sous forme d'accords-cadres en constituant des groupements de commandes.

Il indique que la constitution d'un groupement de commande est possible entre le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE afin de mutualiser différents achats de fournitures et services lorsque les besoins en la matière s'avèrent nécessaires.

Il précise que la Ville de Bruay-La-Buissière sera le coordonnateur des groupements de commandes à venir.

Il sollicite l'autorisation du conseil d'administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, de signer une convention de groupement de commande pour les achats futurs de fournitures, et services en accords-cadres.

Autorisez-vous le Président du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à signer la convention de groupements de commandes avec la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE?

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.koprite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – SIGNATURE D’UNE
CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d’Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande Publique prévoit la possibilité, pour plusieurs acheteurs de passer conjointement leurs marchés publics, sous forme d’accords-cadres en constituant des groupements de commandes ;

CONSIDERANT que la constitution d’un groupement de commande est possible entre le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, afin de mutualiser différents achats de fournitures et services lorsque les besoins en la matière s’avèrent nécessaires ;

PRECISE que la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE sera le coordonnateur des groupements de commandes à venir ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de signer une convention de groupement de commandes pour les achats futurs de fournitures, et services en accords-cadres ;

CONSIDERANT qu’aucun motif ne s’oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur,
A l’unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer une convention de groupement de commandes pour les achats futurs de fournitures, et services en accords-cadres.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE à être le coordonnateur des groupements de commandes à venir.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-052-266201789-20240408-CA08042024_

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

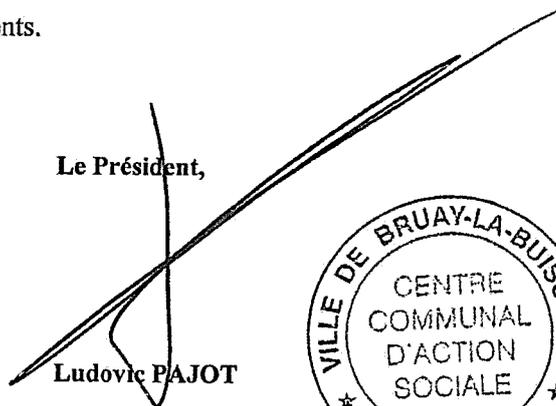
Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CR08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-30

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE RECONNECT ET LE CCAS

Dans le cadre du projet « Domiciliation » du CCAS, il est prévu de proposer au public domicilié, la création d'un coffre-fort numérique. Ceci permet au public de stocker les documents personnels et les récupérer facilement au besoin.

Pour cela, le CCAS souhaite signer une convention avec RECONNECT.

La convention aura pour effet la création d'un nombre illimité de comptes usagers pour l'organisme.

Durant les 6 premiers mois, le CCAS bénéficiera d'un essai gratuit pour l'activation de comptes professionnels, en faveur des techniciens du Service Logement, ainsi qu'un accès gestionnaire qui permettra de gérer les comptes des intervenants.

Approuvez-vous la convention de partenariat entre RECONNECT et le CCAS de Bruay-La-Buissière ?

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer cette convention ?

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE RECONNECT ET LE CCAS:

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-

26 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-082-266201789-2024 04 08 - CA08 042 024_

VU l'objectif de cet outil, qui est de faciliter les démarches administratives du public accompagné par le CCAS ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Domiciliation » du CCAS, il est prévu de proposer au public domicilié, la création d'un coffre-fort numérique. Ceci permet au public de stocker les documents personnels et les récupérer facilement au besoin. Pour cela, le CCAS souhaite signer une convention avec RECONNECT.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et RECONNECT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la Convention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-31

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA CITE EDUCATIVE :**

Afin de répondre à l'appel à projets Cité Educative 2024, le CCAS souhaite déposer un dossier de demande de subvention. Ce projet se déroulera dès le mois de juin, jusqu'en décembre 2024 du fait de l'annualisation du financement depuis cette année.

Le projet vise à proposer au public accompagné par le PRE, le futur RPE et par le CCAS, le développement d'actions diverses. Il s'appuie sur la thématique principale des besoins physiologiques et de santé. En effet, les services du CCAS proposeront des actions et/ou sorties extérieures en lien avec l'alimentation, la transformation des aliments, la visée d'insertion professionnelle par les métiers de bouche.

Chaque action sera adaptée à l'âge du public, aux difficultés rencontrées par les familles et à l'objectif fixé par chacun des participants. Par exemple :

- Pour les plus petits, une sortie cueillette pourra être proposée,
- Pour les adolescents, une rencontre avec des chefs cuisinier.

A partir des diverses actions proposées, plusieurs axes pourront être travaillés, tels que le soutien à la parentalité, la découverte sensorielle, l'ambition et la mobilité, entre autres.

Autorisez-vous Monsieur le Président à :

- Déposer la demande de subvention ?
- Signer la convention correspondante ?
- Encaisser la recette correspondante ?

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le CCAS est appelé à répondre à l'appel à projets de la CITE EDUCATIVE ;

CONSIDERANT que pour appréhender au mieux les besoins alimentaires, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que les diverses actions prévues dans le projet déposé se dérouleront du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : **DONNE** l'autorisation au Président du CCAS de répondre à l'appel à projets CITE EDUCATIVE 2024 en déposant la demande de subvention.

ARTICLE 2 : **INDIQUE** que le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, est autorisé à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que le Président du CCAS est autorisé à encaisser la recette correspondante.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.kefalite.com

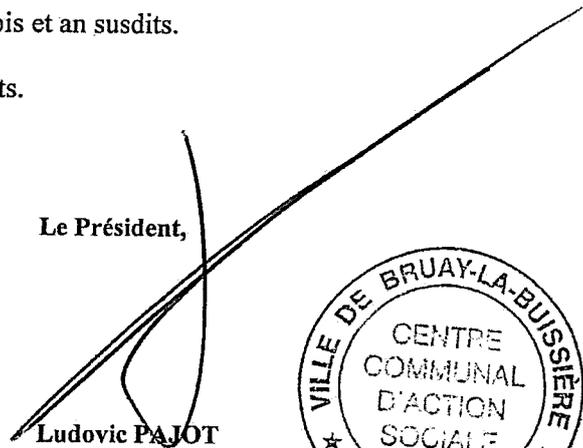
99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation : Le 3 Avril 2024
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 16 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE le 18/04/2024 Application agréée E-legalite.com
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-32

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

POLE SENIORS – SPECTACLE DU 13 JUIN 2024 « LES ANNEES 1920 »

Le Pôle Seniors organise un goûter spectacle en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, le jeudi 13 juin 2024, à la salle des fêtes Marmottan.

Pour le spectacle, la compagnie CRAZYPROD, domiciliée 3 rue Maurice Béjart 59810 LESQUIN, consultée pour cet événement propose le show les années folles (revue années 1920, chantée en direct, 5 artistes), pour un montant de 2 290,00€ TTC (1 740,00€ pour la prestation, 50,00€ de déplacement et 500,00€ pour la sonorisation).

Pour l'organisation de cette après-midi, il est nécessaire :

- D'acheter des pâtisseries auprès de la boulangerie « La Cerise sur le Gâteau, 127 rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière » qui a proposé l'offre la plus avantageuse : 33 tartes flan pour un montant total de 264,00€ TTC.
- De signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Marmottan, avec la Ville de Bruay-La-Buissière.
- De fixer la participation financière du public, à 15,00€ pour les résidents de Bruay-La-Buissière et à 30,00€ pour les personnes extérieures à Bruay-La-Buissière.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

POLE SENIORS – SPECTACLE DU 13 JUIN 2024 « LES ANNEES 1920 »

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le Pôle Seniors organise un goûter spectacle en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, le jeudi 13 juin 2024, à la salle des fêtes Marmottan ;

CONSIDERANT que pour le spectacle, la compagnie CRAZYPROD, domiciliée 3 rue Maurice Béjart 59810 LESQUIN, consultée pour cet événement propose le show les années folles (revue années 1920, chantée en direct, 5 artistes), pour un montant de 2 290,00€ TTC (1 740,00€ pour la prestation, 50,00€ de déplacement et 500,00€ pour la sonorisation) ;

CONSIDERANT que pour l'organisation de cette après-midi, il est nécessaire :

- D'acheter des pâtisseries auprès de la boulangerie « La Cerise sur le Gâteau, 127 rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière » qui a proposé l'offre la plus avantageuse : 33 tartes flan pour un montant total de 546,00€ TTC.
- De signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Marmottan, avec la Ville de Bruay-La-Buissière.
- De fixer la participation financière du public, à 15,00€ pour les résidents de Bruay-La-Buissière et à 30,00€ pour les personnes extérieures à Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : AUTORISE l'organisation de ce goûter spectacle.

ARTICLE 2 : ACCEPTE pour l'animation de cet événement, la compagnie CRAZYPROD pour un montant total de 2 290,00€ TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'achat de 33 tartes flan auprès de la boulangerie « La cerise sur le Gâteau » pour un montant total de 264,00€ TTC.

ARTICLE 4 : AUTORISE la signature de la mise à disposition de la salle des fêtes Marmottan avec la Ville de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 5 : PRECISE que la participation financière du public est fixée, à 15,00€ pour les habitants de Bruay-La-Buissière et à 30,00€ pour les personnes extérieures à Bruay-La-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 04 08-CA08 04 2 024_

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA06042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-33

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**POLE SENIORS – FIXATION DE TARIFICATIONS POUR LA VENTE
DE BOISSONS ET DE PETITES RESTAURATIONS :**

Lors de certaines manifestations, le CCAS souhaite vendre des boissons et de la petite restauration.

Il est nécessaire de fixer, l'ensemble des tarifications au profit du CCAS qui n'ont pas un caractère fiscal, comme détaillé ci-dessous :

	TARIF
Bouteille de crémant	16,00 €
Coupe de crémant	2,00 €
Boisson alcoolisée (hors champagne)	2,00 €
Boisson non-alcoolisée (hors eau / café)	1,50 €
Bouteille d'eau / café	1,00 €
Petite restauration (sandwich / croque-monsieur / panini)	2,50 €
Friandises (barre chocolatée ou céréales, chips, paquets de confiserie...)	1,00 €
Part de tarte	2,00 €
Tarte 8 parts	15,00 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-2024.04.08-CA08.042.024_

POLE SENIORS – FIXATION DE TARIFICATIONS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET DE PETITES RESTAURATIONS :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que lors de certaines manifestations, le CCAS souhaite vendre des boissons et de la petite restauration.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer, l'ensemble des tarifications au profit du CCAS qui n'ont pas un caractère fiscal, comme détaillé ci-dessous :

	TARIF
Bouteille de crémant	16,00 €
Coupe de crémant	2,00 €
Boisson alcoolisée (hors champagne)	2,00 €
Boisson non-alcoolisée (hors eau / café)	1,50 €
Bouteille d'eau / café	1,00 €
Petite restauration (sandwich / croque-monsieur / panini)	2,50 €
Friandises (barre chocolatée ou céréales, chips, paquets de confiserie...)	1,00 €
Part de tarte	2,00 €
Tarte 8 parts	15,00 €

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à ces fixations de tarifications au profit du CCAS ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08 042 024_

ARTICLE 1er : DECIDE Les tarifications reprises ci-dessous, applicables pour l'ensemble des manifestations organisées par le CCAS :

	TARIF
Bouteille de crémant	16,00 €
Coupe de crémant	2,00 €
Boisson alcoolisée (hors champagne)	2,00 €
Boisson non-alcoolisée (hors eau / café)	1,50 €
Bouteille d'eau / café	1,00 €
Petite restauration (sandwich / croque-monsieur / panini)	2,50 €
Friandises (barre chocolatée ou céréales, chips, paquets de confiserie...)	1,00 €
Part de tarte	2,00 €
Tarte 8 parts	15,00 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président,

Ludovic PAJOT



Date de la convocation :

Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

Présents : 10

Procuration : 1

Votants : 11

Abstention : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CR08042024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-34

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

CRECHE « LES PETITS CALINS » ET ESPACE FAMILLE SAINT EXUPERY – MICRO-CRECHE « PIROUETTE » : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE DE LA CAF :

Lors de la commission d'aides aux partenaires du 4 décembre 2023, la CAF a décidé de nous octroyer une subvention exceptionnelle et forfaitaire de fonctionnement.

Cette dotation fait suite à la participation active et représentative des structures EAJE « Pirouette et « Petits Câlins » suite aux travaux et la mise en place de la chartre d'accueil du jeune enfant.

La CAF fidélisant notre partenariat, a décidé de nous allouer une subvention complémentaire au budget d'animation à hauteur de 5 000.00€ pour chaque structure (la crèche Les Petits Câlins et l'espace famille Saint-Exupéry).

Cette subvention aura pour but de renforcer les savoirs du personnel, dans le cadre de la formation pédagogique et à l'achat de petit matériel (chapitre 011).

Ainsi :

I/ Pour la crèche Les Petits Câlins

- Intervention de l'association Les Eveilleurs en sons pour cinq séances d'éveil musical destinées aux enfants pour un montant de 975.00€ la séance (deux interventions à chaque séance).
- Participation de deux agents à la conférence du 23 mars 2024, thématique à la journée « pour une enfance respectée » organisée par l'association Bien-Traitance Nord pour un montant de 120.00 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2024

Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

- Intervention du Centre Régional de Formation de la Petite Enfance de Lille lors de la journée pédagogique du 12 avril 2024. La thématique « se former à l'observation du jeune enfant accueilli en EAJE » regroupe 15 agents pour un montant de 1 251.00 €.
- Intervention du Centre Régional de Formation de la Petite Enfance de Lille lors des journées pédagogiques des 26 et 27 août 2024. La thématique « soigner ses relations professionnelles et travailler en équipe » regroupe 15 agents pour un montant de 2 452.00 €.

II/ Pour l'espace famille Saint-Exupéry-micro-crèche « Pirouette »

- Participation à la journée pédagogique du 12 avril 2024 sur « la lecture avec les tout-petits » pour un montant de 1 587.00€.
- 6 séances de formation au UKULELE pour un montant de 1 200.00€
- Participation à la journée-conférence le 23 mars 2024 sur la thématique « pour une enfance respectée » organisée par l'association Bien-Traitance Nord qui regroupe 3 agents pour un montant de 180.00€.
- Participation des journées pédagogiques des 27 et 28 août 2024 sur la création d'un jardin musical pour un montant de 1 350.00€.
- Prestation musicale lors de la Fête des Familles du 15 juin 2024 pour un montant de 610.00€.

Autorisez-vous le Président du CCAS à accepter cette subvention de 5 000.00€ pour la crèche Les Petits Câlins et 5 000.00€ pour l'espace famille Saint Exupéry – micro-crèche « Pirouette » au titre de l'exercice 2024 ?

CRECHE « LES PETITS CALINS » ET ESPACE FAMILLE SAINT EXUPERY – MICRO-CRECHE « PIROUILLE » : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE DE LA CAF :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que la CAF octroie une participation financière supplémentaire de 5 000.00€ pour la crèche Les Petits Câlins, mais aussi pour l'espace famille Saint-Exupéry-micro-crèche « Pirouette »

CONSIDERANT que les structures d'engagent à utiliser cette somme dans le cadre de la continuité de formation du personnel, de l'organisation des journées pédagogiques ou de l'achat de petit matériel de fonctionnement

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS, d'accepter l'enregistrement de cette recette de 5 000.00 € pour la crèche Les Petits Câlines et 5 000.00 € pour l'espace famille Saint Exupéry – micro-crèche « Pirouette ».

ARTICLE 2 : INDIQUE que le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président du CCAS est autorisé à percevoir la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 04 08-CA08 042 024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 08042024-35

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur LEGEIN Jérôme, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame BRAY Amélie

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Monsieur DUBOIS Jean pascal

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Mme LAZAREK Peggy, Madame KOWALCZYK Sabine,

**DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA CITE EDUCATIVE**

Afin de répondre à l'appel à projets Cité Educative 2024, le Relais Petite Enfance (dès son passage en commission et l'obtention de son agrément, prévus fin mai 2024), souhaite déposer des demandes de subvention dans le but d'accompagner le public du futur RPE

(Assistants Maternels agréés, parents employeurs et enfants accueillis).

Au regard de l'annualisation du financement, la période de mise en œuvre des projets s'étalera de juin à décembre 2024.

Ces projets s'appuieront sur les besoins repérés en terme de petite enfance (besoins en santé/prévention, motricité, fluence/oralité) sur le territoire, et seront déclinés par des actions supports à thématiques « éveil culturel et artistique ».

A partir des diverses actions proposées, plusieurs axes pourront être travaillés, tels que (pour les adultes) le soutien à la parentalité, la professionnalisation des assistants maternels et la valorisation de la profession, ou encore la découverte sensorielle (pour les jeunes enfants).

Autorisez-vous Monsieur le Président à :

- Déposer les demandes de subvention ?
- Signer les conventions correspondantes ?
- Encaisser les recettes correspondantes ?

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance est appelé à répondre, par l'écriture de fiches actions, à l'appel à projet de la Cité Educative ;

CONSIDERANT que pour appréhender au mieux les besoins repérés chez le jeune enfant, il est nécessaire de proposer des actions y répondant ;

CONSIDERANT que les diverses actions se dérouleront du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS de répondre à l'appel à projets en déposant les demandes de subvention, dans le cadre de la CITE EDUCATIVE 2024.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée est autorisé à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président du CCAS est autorisé à encaisser les recettes correspondantes.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 3 Avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240408-CA08042024_

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 3 Avril 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-052-266201789-20240408-CA08042024_